



DELIBERATION n° Del.2023-III-34  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 074-200054138-20230405-DEL\_2023\_III\_34-DE



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-  
THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre  
PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès  
BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET,  
Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie  
DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline  
MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à  
François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

### Approbation du Budget Annexe Chambres Funéraires 2023

Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au Maire, donne connaissance au conseil municipal du budget Annexe Chambres Funéraires de l'exercice 2023 dont un exemplaire a été joint en annexe à la convocation.

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.



Est également joint à la présente délibération, la « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2023 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 27 mars 2023, et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.


En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2022 sont repris dans le budget de 2023, avant le vote du compte administratif de 2022, il convient de décider cette reprise anticipée, conformément à la délibération DEL.2023-III-26 du 5 Avril 2023 portant reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

-  **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES 2023 ;**
-  **Approuver le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES pour l'année 2023, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme suit :**

***Budget annexe Chambres Funéraires***

<i>Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de</i>	<b>31 549,43 €</b>
<i>Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de</i>	<b>0 €</b>

-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal

- ✚ Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de 2023 ;
- ✚ Approuve le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES pour l'année 2023, ci-joint en annexe.

**Budget annexe Chambres Funéraires**

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 31 549,43 €  
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 0 €

- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 26**

**Contre : 4**-- Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai